

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Swiss Life Asset Managers France

Date de publication : 30 juin 2025

Dernière mise à jour le (le cas échéant) : non applicable

Numéro de version : 1.0

Sommaire

Résumé	3
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	35
Politique de Swiss Life Asset Managers France en matière de principales incidences négatives (PAI)	35
Méthodologies utilisées pour sélectionner des indicateurs PAI supplémentaires	37
Méthodologies utilisées pour évaluer les PAI.....	38
Mesure des PAI au niveau agrégé	41
Politiques d'engagement.....	43
Références aux normes internationales.....	44
L'Accord de Paris / l'initiative Net Zero Asset Managers	45
Climate Action 100+	46
Carbone Risk Real Estate Monitor	47
Pacte mondial des Nations Unies	48
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.....	49
Organisation internationale du travail.....	50
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	51
Comparaison historique	52
Annexe 1 : Traductions du résumé visé dans la norme technique réglementaire de l'article 5 SFDR.....	54
Annexe 2 : Clauses de non-responsabilité spécifiques aux fournisseurs de données.....	55

La déclaration suivante est fournie conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil complété par le règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Acteur des marchés financiers : Swiss Life Asset Managers France, 969500JP6ZUA1083OX58

Résumé

Swiss Life Asset Managers France se penche sur les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration résume l'état consolidé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Swiss Life Asset Managers France.

La présente déclaration concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PAI ») couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et porte sur tous les actifs détenus par les fonds ou mandats de gestion de fortune de Swiss Life Asset Managers France. Toutefois, elle n'inclut pas les fonds gérés par délégation par Swiss Life Asset Managers France. Les PAI sont mesurés sur la base de *best effort* pour tous les actifs. En l'absence de données disponibles, Swiss Life Asset Managers France utilise les approches décrites à la section « Mesure des PAI au niveau agrégé ». Swiss Life Asset Managers France ne prend en compte les PAI que pour les actifs détenus directement par les fonds ou mandats qu'elle gère.

Swiss Life Asset Managers France reconnaît que ses activités de gestion d'investissement peuvent avoir des incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a défini des procédures pour identifier la façon dont ces activités sont liées à ces incidences négatives et comment mesurer et atténuer ces dernières.

Swiss Life Asset Managers France considère les PAI identifiées comme obligatoires de par le SFDR. Outre les indicateurs PAI identifiés comme obligatoires par le SFDR, Swiss Life Asset Managers France a sélectionné les PAI supplémentaires suivantes :

- Tableau 2, PAI 18 Emissions de GES (immobilier) ;
- Tableau 2, PAI 19 Intensité de la consommation énergétique (immobilier) ;
- Tableau 3, PAI 21 Score moyen de corruption (émetteurs souverains).

Résumé des principales PAI de la période de référence :

- **Pour les investissements dans des entreprises :**

- Tableau 1, PAI 2 Empreinte carbone = 169,1 tonnes de CO₂/mio € investi
- Tableau 1, PAI 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles = 3,5%
- Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales = 0,0%
- Tableau 1, PAI 14 Exposition aux armes controversées = 0,0%

- **Pour les investissements en actifs immobiliers :**

- Tableau 1, PAI 17 Exposition aux combustibles fossiles via l'immobilier = 0%
- Tableau 1, PAI 18 Exposition aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique = 52%
- Tableau 2, PAI 18 Emissions de GES = 32 864 tCO₂eq (tous les scopes)
- Tableau 2, PAI 19 Intensité de consommation énergétique = 0,000153 GWh/m²

Veillez-vous reporter à l'Annexe 1 pour les traductions du présent résumé¹.

La hiérarchisation des PAI (et des indicateurs clés de performance qui en sont dérivés) et les mesures associées appliquées peuvent varier selon les classes d'actifs.

L'approche de Swiss Life Asset Managers France en matière de prise en compte des PAI évoluera au fil du temps en tenant compte des évolutions réglementaires ainsi que des meilleures pratiques du secteur.

¹ La version française du résumé fait foi.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Swiss Life Asset Managers France suit et mesure les indicateurs PAI sur l'ensemble des classes d'actifs. Toutefois, les « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » peuvent varier en fonction des stratégies d'investissement spécifiques au portefeuille et du fait qu'un produit présente un rapport conformément à l'article 6, 8 ou 9 du règlement SFDR (pour plus de détails, voir la colonne correspondante ci-dessous). Par conséquent, les « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » peuvent s'appliquer à un éventail d'actifs plus restreint que les indicateurs PAI eux-mêmes. Veuillez noter que le tableau ci-après donne un aperçu général des « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés en portefeuille							
Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité	Métrique	Impact 2024	Impact 2023	Impact 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT							
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de scope 1	411 684	475 540	600 055	Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO ₂ Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 26,4% Ratio de données communiquées par les entreprises : 23,9%	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières , Swiss Life Asset Managers France : <ul style="list-style-type: none"> a exclu les émetteurs impliqués dans les activités liées au charbon thermique et n'envisageant pas d'en sortir,

² Le ratio d'éligibilité indique le pourcentage d'investissements éligibles pour un indicateur PAI spécifique sur « tous les investissements ». Les investissements dans des actifs non éligibles sont considérés comme n'ayant « pas d'incidence négative » pour cette PAI spécifique. Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « *Mesure des PAI au niveau agrégé* ».

³ Le ratio de couverture des données indique le pourcentage d'investissements pour lesquels des données d'indicateur PAI sont disponibles pour « tous les investissements ». Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « *Mesure des PAI au niveau agrégé* ».

						Ratio de données estimées ⁴ : 2,5%	<p>selon l'organisation non gouvernementale Urgewald ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de scope 2	96 565	100 479	108 088	Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO ₂ Ratio d'éligibilité ² : 48,5%	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)

⁴ Le ratio de données estimées indique le pourcentage d'investissements pour lesquels des données ont été fournies au moyen d'estimations de « tous les investissements ». Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « *Mesure des PAI au niveau agrégé* ».

						<p>Ratio de couverture des données³ : 26,4%</p> <p>Ratio de données communiquées par les entreprises : 23,4%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 3,0%</p>	<p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs impliqués dans les activités liées au charbon thermique et n'envisageant pas d'en sortir, selon l'organisation non gouvernementale Urgewald ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
--	--	--	--	--	--	---	--

		Emissions de GES de scope 3	3 699 041	3 731 316	3 980 047	<p>Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO₂</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 48,5%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 26,4%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 26,4%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs impliqués dans les activités liées au charbon thermique et n'envisageant pas d'en sortir, selon l'organisation non gouvernementale Urgewald ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer</p>
--	--	-----------------------------	-----------	-----------	-----------	--	---

							davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.
	Total des émissions de GES	4 698 343	4 770 713	4 683 638	Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO ₂ Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 30,7% Ratio de données estimées ⁴ : 30,7%	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France a pris les mesures décrites ci-dessus (émissions de GES de scopes 1, 2 et 3) afin de gérer les émissions totales de GES.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus.</p>	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	169,1	204,4	332,3	Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros investi Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 31,6% Ratio de données estimées ⁴ : 31,6% La valeur correspond à la somme des émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3 des sociétés détenues (tCO ₂ eq) pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque société et la valeur d'entreprise,	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs impliqués dans les activités liées au charbon thermique et n'envisageant pas d'en sortir, selon l'organisation non gouvernementale Urgewald ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) 	

						liquidités comprises (EVIC) de chaque société. En l'absence de publication des informations quant aux scopes 1 et 2 des entreprises, des données estimatives sont utilisées. Compte tenu du manque d'uniformité dans la déclaration des émissions du scope 3 par les entreprises, seules des données estimatives sont utilisées pour calculer les émissions de ce périmètre. Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France	<p>ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
	3. Intensité de GES des sociétés en portefeuille	Intensité de GES des sociétés en portefeuille	418,2	397,6	457,0	Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros de chiffre d'affaires Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 36,4% Ratio de données estimées ⁴ : 36,4%	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> a exclu les émetteurs impliqués dans les activités liées au charbon thermique et n'envisageant pas d'en sortir, selon l'organisation non gouvernementale Urgewald ; et pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu

							<p>les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,5%	3,4%	5,0%	Unité de mesure : somme des investissements réalisés dans des émetteurs impliqués dans les combustibles fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers et gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique), divisée par le total des investissements	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> a exclu les émetteurs impliqués dans les activités liées au charbon thermique et n'envisageant pas d'en sortir, selon l'organisation non gouvernementale Urgewald ; et pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des

						<p>Ratio d'éligibilité² : 48,5%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 31,7%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>	<p>articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
--	--	--	--	--	--	---	---

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des sociétés en portefeuille provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport à l'approvisionnement en énergies renouvelables, exprimée en pourcentage de l'approvisionnement énergétique total	30,1%	N. a.	N. a.	Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 8,9% Ratio de données estimées ⁴ : 0% Méthodologie : les technologies autres que l'énergie solaire, éolienne, hydroélectrique, houlomotrice, géothermique et biomasse sont considérées comme non renouvelables	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières , Swiss Life Asset Managers France : <ul style="list-style-type: none"> • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières , Swiss Life Asset Managers
--	---	--	-------	-------	-------	--	--

		Part de la production d'énergie non renouvelable des sociétés en portefeuille provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport à l'approvisionnement en énergies renouvelables, exprimée en pourcentage de l'approvisionnement énergétique total	33,2%	N. a.	N. a.	Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 0,4% Ratio de données estimées ⁴ : 0% Méthodologie : les technologies autres que l'énergie solaire, éolienne, hydroélectrique, houlomotrice, géothermique et biomasse sont considérées comme non renouvelables	France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ⁵	Agriculture, sylviculture et pêche	0	N. a.	N. a.	Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires Ratio d'éligibilité ² : 0% Ratio de couverture des données ³ : 0% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières , Swiss Life Asset Managers France : <ul style="list-style-type: none">pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très

⁵ Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille, par secteur à fort impact climatique

		Exploitation de mines et de carrières	0,003	N. a.	N. a.	Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires Ratio d'éligibilité ² : 0,2% Ratio de couverture des données ³ : 0,2% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	<p>graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
		Production	0,010	N. a.	N. a.	Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires Ratio d'éligibilité ² : 4,1% Ratio de couverture des données ³ : 3,7% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	
		Alimentation en électricité, gaz, vapeur et climatisation	0,030	N. a.	N. a.	Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires Ratio d'éligibilité ² : 1,1% Ratio de couverture des données ³ : 1,0% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	
		Approvisionnement en eau, eaux usées, gestion des déchets	0,005	N. a.	N. a.	Unité de mesure : nombre de GWh consommés par	

		et activités d'assainissement				<p>million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 0,2%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 0,1%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>
		Construction	0,000	N. a.	N. a.	<p>Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 0,2%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 0,2%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>
		Commerce de gros et de détail : réparation de véhicules à moteur et cyclomoteurs	0,002	N. a.	N. a.	<p>Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 1,2%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 0,8%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>
		Transport et stockage	0,010	N. a.	N. a.	<p>Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires</p>

						Ratio d'éligibilité ² : 1,1% Ratio de couverture des données ³ : 1,1% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	
		Activités immobilières	0,001	N. a.	N. a.	Unité de mesure : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires Ratio d'éligibilité ² : 0,2% Ratio de couverture des données ³ : 0,1% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements dans des sociétés en portefeuille dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, où les activités de ces sociétés en portefeuille ont une incidence négative sur ces zones	25,02%	0,11%	0,01%	Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 33,8% Ratio de données estimées ⁴ : 33,8% Méthodologie : MSCI ESG Research identifie les entreprises dans deux cas : soit lorsqu'elles exercent des activités situées dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, qu'elles sont évaluées comme potentiellement affectant	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières , Swiss Life Asset Managers France : <ul style="list-style-type: none"> • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux

						<p>négativement la biodiversité locale et qu'elles ne font l'objet d'aucune évaluation d'impact ; soit lorsqu'elles sont impliquées dans des controverses ayant une incidence grave sur la biodiversité locale.</p>	<p>émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau générées par les sociétés en portefeuille par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0,1	3,2	16,5	<p>Unité de mesure : tonnes de produits rejetées dans l'eau par million d'euros investis</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 48,5%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 1,9%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne.

							<p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et déchets radioactifs générées par les sociétés en portefeuille par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	1,7	0,9	15,0	<p>Unité de mesure : tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par million d'euros investis</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 48,5% Ratio de couverture des données³ : 24,7% Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers</p>

							France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.
INDICATEURS RELATIFS AUX AFFAIRES SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION							
Affaires sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Part des investissements dans des sociétés en portefeuille impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,0%	0,2%	0,7%	Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 31,4% Ratio de données estimées ⁴ : 31,4% Méthodologie : MSCI ESG Research identifie pour chaque entreprise les controverses liées aux principes du Pacte mondial (protection de l'environnement, respect des droits de l'Homme, respect du droit du travail, lutte contre la corruption).	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a limité l'exposition globale aux émetteurs ne respectant pas au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne.

							<p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
	<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans des sociétés en portefeuille sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales / mécanismes de traitement des réclamations/plaintes en cas de violation des principes énoncés ci-dessus</p>	<p>26,1%</p>	<p>10,8%</p>	<p>12,2%</p>	<p>Ratio d'éligibilité² : 48,5% Ratio de couverture des données³ : 31,2% Ratio de données estimées⁴ : 0%</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie les entreprises qui n'ont pas de politique couvrant certains des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (p. ex. droits de l'Homme, devoir de diligence en matière d'emploi ou politique de lutte contre la corruption), ni de système de surveillance évaluant le respect de cette politique ou de mécanisme de traitement des réclamations/plaintes.</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>

12. Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes	Ecart de rémunération moyen non ajusté entre hommes et femmes des sociétés en portefeuille	6,9%	8,3%	10,0%	<p>Unité de mesure : différence entre le revenu du travail des hommes et des femmes, exprimée en pourcentage du revenu du travail des hommes. La méthode utilisée par les émetteurs pour calculer ce chiffre peut varier significativement</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 48,5% Ratio de couverture des données³ : 25,5% Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des articles 8 et 9 du SFDR : a exclu les émetteurs faisant l'objet de controverses et d'incidents très graves (pour les articles 8 et 9) ou graves (pour l'article 9) en lien avec les PAI pertinentes ; et pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Proportion moyenne de femmes par rapport aux hommes dans les	45,8%	45,6%	42,4%	<p>Ratio d'éligibilité² : 48,5% Ratio de couverture des données³ : 34,3% Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p>

		conseils d'administration des sociétés détenues, exprimée en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration					<ul style="list-style-type: none"> • a voté contre l'élection de candidats masculins au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance) lors des assemblées générales des sociétés détenues, lorsque la représentation des femmes était considérée comme inférieure aux normes du marché ; et • pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).	Part des investissements dans des sociétés en portefeuille impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,0%	0,0%	0,0%	Ratio d'éligibilité ² : 48,5% Ratio de couverture des données ³ : 31,4% Ratio de données estimées ⁴ : 0%	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a exclu les émetteurs impliqués dans la production directe ou indirecte d'armes biologiques 	

						l'implication des entreprises dans la production ou la vente d'armes controversées.	<p>et chimiques (composants et systèmes compris), de mines terrestres et d'armes à sous-munitions ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux émetteurs ayant les pires incidences négatives parmi toutes les PAI pertinentes, sur la base d'un modèle de score PAI interne. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Indicateurs applicables aux investissements dans des entités souveraines et supranationales							
Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité		Métrique	Impact 2024	Impact 2023	Impact 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité des GES	Intensité des GES des pays d'investissement	28,5	30,7	45,4	Unité de mesure : tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros de produit intérieur brut. Les émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire de chaque pays sont prises en compte.	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières dans des émetteurs souverains et des entités supranationales, Swiss Life Asset Managers France :</p>

						Ratio d'éligibilité ² : 14,8% Ratio de couverture des données ³ : 13,0% Ratio de données estimées ⁴ : 13,0%	<ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux pays ayant la plus forte intensité de GES <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières dans des émetteurs souverains et des entités supranationales, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Aspects sociaux	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales ⁶	Nombre absolu de pays	0	N. a.	N. a.	Ratio d'éligibilité ² : 14,8% Ratio de couverture des données ³ : 13,0% Ratio de données estimées ⁴ : 0% Méthodologie : MSCI ESG Research identifie l'existence de sanctions imposées par l'Union européenne à des pays tiers, pour non-respect des droits de l'Homme.	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières dans des émetteurs souverains et des entités supranationales, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux violations de normes sociales des principales conventions de l'OIT. <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p>
		Nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'investissement	0,00%	N. a.	N. a.		

⁶ Nombre de pays d'investissement faisant l'objet de violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays d'investissement), conformément aux traités et conventions internationaux, aux principes des Nations Unies et, le cas échéant, à la législation nationale

							<p>Pour ses investissements en valeurs mobilières dans des émetteurs souverains et des entités supranationales, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Indicateurs applicables aux investissements en actifs immobiliers							
Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité		Métrique	Impact 2024	Impact 2023	Impact 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	0%	<p>Unité de mesure : % des actifs immobiliers, pondérés en valeur, sur les actifs éligibles</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 29%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 29%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 0%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France a intégré l'indicateur PAI relatif à l'exposition aux combustibles fossiles dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière sans seuil prédéterminé. Cela garantit que toutes les décisions de gestion de fonds sont prises avec une compréhension claire de l'impact environnemental du bien.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera de mesurer cet indicateur PAI dans le cadre de son processus de due diligence. Pour les produits dit art. 8 ou 9 au sens de la SFDR, en complément de ce qui précède,</p>

							Swiss Life Asset Managers France a défini des seuils au niveau des portefeuilles d'ici 2030.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	52%	59%	88%	Unité de mesure : % des actifs immobiliers, pondérés en valeur, sur les actifs éligibles Ratio d'éligibilité ⁷ : 100% Ratio de couverture des données ⁸ : 67% Ratio de données estimées : 0%	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France intègre l'indicateur PAI sur l'efficacité énergétique dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière, sans seuil prédéterminé.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera de mesurer cet indicateur PAI dans le cadre de son processus de due diligence. Pour les produits dit art. 8 ou 9 au sens de la SFDR, en complément de ce qui précède, Swiss Life Asset Managers France a défini des seuils au niveau des portefeuilles d'ici 2030. En outre, nous planifions des mesures de construction et/ou opérationnelles pour améliorer l'efficacité énergétique, le cas échéant, et nous calculons l'impact de nos mesures planifiées à partir des informations disponibles sur les investissements/projets.</p>

⁷ Concernant cette PAI spécifique, la réglementation mentionne spécifiquement que le dénominateur du calcul doit tenir compte de la valeur des actifs immobiliers afin de respecter les règles du DPE et du NZEB. L'éligibilité est ensuite calculée en fonction de la Valeur des actifs immobiliers afin de respecter les règles du DPE et du NZEB sur la Valeur totale des actifs immobiliers

⁸Le ratio de couverture des données est exprimé en valeur des actifs immobiliers pour respecter les règles du DPE et du NZEB avec un certificat DPE sur la Valeur totale des actifs immobiliers.

Autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

INDICATEURS CLIMATIQUES SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité	Métrique	Impact 2024	Impact 2023	Impact 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements en actifs immobiliers							
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de scope 1 générées par les actifs immobiliers	3 102	14 826	10 508	<p>Unité de mesure : tCO₂eq</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 29%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 27%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 58%</p>	<p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France intègre une évaluation de l'intensité carbone de chaque bien (émissions de GES/m²), émissions de scope 1 incluses, dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière. En outre, dans le cadre de la phase de due diligence, un plan d'exploitation sur dix ans est élaboré pour tous les actifs, comprenant un plan de décarbonation le cas échéant. Ce plan compare l'intensité actuelle des GES à l'intensité projetée sur dix ans. L'objectif est de publier l'évolution de l'intensité des GES après dix ans par rapport aux trajectoires d'intensité des GES spécifiques aux pays et aux types de biens du CRREM.</p> <p>Pour notre portefeuille existant, nous surveillons les émissions de GES de scope 1. En outre, nous prenons des mesures de construction et/ou</p>

						<p>opérationnelles pour réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de nos mesures planifiées à partir des informations disponibles sur les investissements/projets. En vue de promouvoir un comportement de réduction des émissions de GES par les locataires, nous avons commencé à introduire des annexes environnementales dans les baux..</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de scope 2 générées par les actifs immobiliers	5470	16 272	8401	<p>Unité de mesure : tCO₂eq</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 29%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 27%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 58%</p> <p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France intègre une évaluation de l'intensité carbone de chaque bien (émissions de GES/m²), émissions de scope 2 incluses, dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière. En outre, dans le cadre de la phase de due diligence, un plan de décarbonation sur dix ans est élaboré pour tous les actifs. Ce plan compare l'intensité actuelle des GES à l'intensité projetée sur dix ans. L'objectif est de publier l'évolution de l'intensité des GES après dix ans par rapport aux trajectoires d'intensité des</p>

						<p>GES spécifiques aux pays et aux types de biens du CRREM.</p> <p>Pour notre portefeuille existant, nous surveillons les émissions de GES de scope 2. En outre, nous prenons des mesures de construction et/ou opérationnelles pour réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de nos mesures planifiées à partir des informations disponibles sur les investissements/projets. En vue de promouvoir un comportement de réduction des émissions de GES, nous avons commencé à introduire des annexes environnementales dans les baux.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de scope 3 générées par les actifs immobiliers	24 292	14 100	1994	<p>Unité de mesure : tCO₂eq</p> <p>Ratio d'éligibilité² : 29%</p> <p>Ratio de couverture des données³ : 27%</p> <p>Ratio de données estimées⁴ : 58%</p> <p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France intègre une évaluation de l'intensité carbone de chaque bien (émissions de GES/m²), émissions de scope 3 incluses, dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière. En outre, dans le cadre de la phase de due diligence, un plan de décarbonation sur dix ans est élaboré pour tous les actifs.</p>

						<p>Ce plan compare l'intensité actuelle des GES à l'intensité projetée sur dix ans. L'objectif est de publier l'évolution de l'intensité des GES après dix ans par rapport aux trajectoires d'intensité des GES spécifiques aux pays et aux types de biens du CRREM.</p> <p>Pour notre portefeuille existant, nous surveillons les émissions de GES de scope 3 (y compris la consommation d'énergie des locataires, hors carbone intégré). En outre, nous prenons des mesures opérationnelles pour réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de nos mesures planifiées à partir des informations disponibles sur les investissements/projets. En vue de promouvoir un comportement de réduction des émissions de GES, nous avons commencé à introduire des annexes environnementales dans les baux.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Total des émissions de GES générées par les actifs immobiliers	32 864	45 198	20 903	<p>Unité de mesure : tCO₂eq Ratio d'éligibilité² : 29% Ratio de couverture des données³ : 27%</p> <p>Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024)</p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France a pris les mesures décrites ci-dessus (émissions de GES de scope 1, 2 et 3</p>

						Ratio de données estimées ⁴ : 58%	générées par les actifs immobiliers) afin de gérer les émissions totales de GES. Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements immobiliers , Swiss Life Asset Managers France continuera de mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus (émissions de GES de scope 1, 2 et 3 générées par les actifs immobiliers) pour gérer les émissions totales de GES.
Consommation énergétique	19. Intensité de la consommation énergétique	Consommation énergétique en GWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus	0,000153	0,000163	0,000153	Unité de mesure : GWh/m ² Ratio d'éligibilité ² : 29% Ratio de couverture des données ³ : 27% Ratio de données estimées ⁴ : 58%	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements immobiliers , Swiss Life Asset Managers France a intégré une évaluation de l'intensité énergétique du bien (kWh/m ²) dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière. Pour notre portefeuille existant, nous surveillons la consommation énergétique. En outre, nous prenons des mesures de construction et/ou opérationnelles pour réduire la consommation d'énergie, le cas échéant, et nous calculons l'impact de nos mesures planifiées à partir des informations disponibles sur les investissements/projets. En vue de promouvoir un comportement de réduction de la consommation énergétique par les locataires, nous avons commencé à introduire des annexes environnementales dans les baux.

							Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus.
INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX AFFAIRES SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION							
Indicateur d'incidence négative sur les facteurs de durabilité	Métrique	Impact 2024	Impact 2023	Impact 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements en émetteurs souverains							
Gouvernance	21. Score moyen de corruption ⁹	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif décrit dans la colonne d'explications	95,9	96,0	92,9	Ratio d'éligibilité ² : 14,8% Ratio de couverture des données ³ : 13,0% Ratio de données estimées ⁴ : 0% Définition : L'indice de perception de la corruption (Corruption Perception Index, CPI) provient de notre fournisseur de données	Période de référence actuelle (01.01.2024 – 31.12.2024) Pour ses investissements en valeurs mobilières dans des émetteurs souverains et des entités supranationales, Swiss Life Asset Managers France <ul style="list-style-type: none"> pour les produits faisant l'objet d'un rapport en vertu des art. 8 et 9 du SFDR : a limité l'exposition globale aux 20 pays les moins bien notés en matière

⁹ L'indice de perception de la corruption (Corruption Perception Index, CPI) provient de notre fournisseur de données tiers (MSCI), qui reflète les scores des pays directement auprès de Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins trois sources de données tirées de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. Ces sources de données sont recueillies par diverses institutions, dont la Banque mondiale et le Forum économique mondial. Le CPI mesure la corruption dans le secteur public dans le monde entier. En combinant de nombreuses manifestations différentes de la corruption en un seul indicateur comparable à l'échelle mondiale, il livre une image plus complète du niveau perçu de corruption dans le secteur public dans un pays donné que chaque source prise séparément. Unité de mesure : Le CPI est mesuré sur une plage allant de 0 à 100, les pays ayant un score plus élevé étant perçus comme moins corrompus que les pays ayant un score moins élevé.

					<p>tiers (MSCI), qui reflète les scores des pays directement auprès de Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins trois sources de données tirées de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. Ces sources de données sont recueillies par diverses institutions, dont la Banque mondiale et le Forum économique mondial. Le CPI mesure la corruption dans le secteur public dans le monde entier. En combinant de nombreuses manifestations différentes de la corruption en un seul indicateur comparable à l'échelle mondiale, il livre une image plus complète du niveau perçu de corruption dans le secteur public dans un pays donné que chaque source prise séparément. Unité de mesure : Le CPI est mesuré sur une plage allant de 0 à 100, les pays ayant un score plus élevé</p>	<p>de corruption s'ils sont également classés comme « non libres » et se classent parmi les 20 pays les moins bien notés selon le Global Peace Index.</p> <p>Prochaine période de référence (01.01.2025 – 31.12.2025) Pour ses investissements en valeurs mobilières dans des émetteurs souverains et des entités supranationales, Swiss Life Asset Managers France est susceptible de développer davantage les mesures d'atténuation décrites ci-dessus.</p>
--	--	--	--	--	---	---

						étant perçus comme moins corrompus que les pays ayant un score moins élevé.	
--	--	--	--	--	--	---	--

Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Politique de Swiss Life Asset Managers France en matière de principales incidences négatives (PAI)

Swiss Life Asset Managers France est consciente que ses activités de gestion de placements peuvent avoir des incidences négatives sur des facteurs de durabilité, tels que le changement climatique, la pollution ou les droits de l’Homme, entre autres. En vue d’identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives de Swiss Life Asset Managers France sur ces facteurs de durabilité, la dernière version de la « politique en matière de PAI » a été approuvée par le comité de direction de Swiss Life Asset Managers en décembre 2023 et s’applique à Swiss Life Asset Managers France. La présente section détaille la politique en matière de PAI, conformément à la norme technique réglementaire figurant à l’art. 7 du règlement SFDR.

Date d’approbation

La dernière version de la politique en matière de PAI a été approuvée par le comité de direction de Swiss Life Asset Managers en décembre 2023.

Répartition des responsabilités

La politique en matière de PAI, dont le directoire de Swiss Life Asset Managers France¹⁰ est responsable, attribue des rôles et responsabilités en matière d’identification, de hiérarchisation, de mesure, de surveillance et d’atténuation des PAI au sein de l’organisation comme suit :

¹⁰ « Executive Board » en anglais

- Le Directoire veille à ce que les risques liés au développement durable et les PAI soient pris en compte dans la stratégie commerciale, la propension au risque et le cadre de gestion des risques. Cet engagement a été renforcé depuis juin 2024 avec la mise en place d'un comité ESG dédié, auquel participent plusieurs membres du Directoire aux côtés de plusieurs gérants fonctionnels au sein de Swiss Life Asset Managers France.
- Le comité ESG français récemment créé décide et documente les aspects ESG impactant les processus d'investissement et la gestion des risques de Swiss Life Asset Managers France. Il valide les documents ESG lorsqu'ils concernent l'entité Swiss Life Asset Managers France ou s'appliquent à l'ensemble des classes d'actifs (actifs réels et valeurs mobilières). Il initie et gère des projets ESG communs aux différentes classes d'actifs (immobilier, valeurs mobilières).
- Les Comités ESG des divisions ont pour rôle, entre autres, de discuter et de décider de l'intégration des aspects ESG, y compris les PAI, dans le processus d'investissement, d'identifier, pour chaque classe d'actifs, les indicateurs PAI plus importants et de veiller à ce que la liste des indicateurs PAI soit revue au moins une fois par an, et mise à jour en conséquence en cas de changement des priorités de Swiss Life Asset Managers France en matière de durabilité ou d'évolution de la gravité et de la probabilité d'occurrence des principales incidences négatives. L'équipe ESG est responsable de la tenue à jour des documents méthodologiques relatifs aux PAI et de leur soumission aux comités ESG pour approbation. Par ailleurs, l'équipe ESG est chargée de définir les exigences de qualité des données PAI, de sélectionner des sources et fournisseurs de données fiables et d'accompagner l'intégration des données PAI dans l'architecture de données actuelle de Swiss Life Asset Managers France. Les experts ESG locaux assistent les unités opérationnelles locales dans l'analyse et la mise en œuvre des obligations spécifiques à la France.
- La fonction de gestion des risques de la division est responsable, au niveau de la division, de la gouvernance quant à l'intégration des PAI dans le processus de gestion des risques structurant l'approche de surveillance et de reporting internes en matière de PAI, de la rédaction de la politique en matière de PAI ainsi que de son examen et de sa mise à jour annuels. La fonction Risk Management locale est responsable de l'intégration des activités de surveillance des PAI dans ses processus courants de gestion des risques.
- La fonction Legal & Compliance de la division est responsable du suivi de l'élaboration des publications relatives au développement durable concernant la mise en œuvre du SFDR au niveau de l'UE. La fonction Legal & Compliance locale est responsable de la surveillance de la mise en œuvre et de la réglementation locales de ces publications, ainsi que du respect des délais.
- La fonction Portfolio Management est chargée d'intégrer les considérations PAI dans ses activités opérationnelles, d'effectuer des vérifications préalables à la négociation et, en ce qui concerne les investissements en infrastructures, d'évaluer les PAI.

- *L'équipe Financial Engineering* est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la maintenance du modèle interne de notation PAI de Swiss Life Asset Managers pour les valeurs mobilières et, avec le soutien de l'équipe ESG, de la tenue à jour de la documentation interne s'y rapportant.

Méthodologies utilisées pour sélectionner des indicateurs PAI supplémentaires

Swiss Life Asset Managers France sélectionne des indicateurs PAI supplémentaires en fonction de son approche d'investissement responsable et de son exposition sectorielle. La liste des indicateurs PAI pris en compte par Swiss Life Asset Managers France est revue au moins une fois par an par les équipes spécifiques aux classes d'actifs et est mise à jour en conséquence afin de tenir compte de tout changement dans les priorités de Swiss Life Asset Managers France en matière de durabilité. Swiss Life Asset Managers France prend également en compte la couverture, la qualité et la disponibilité des données lors de la sélection d'indicateurs PAI supplémentaires. A ce stade, la méthodologie interne existante de Swiss Life Asset Managers France ne prend pas en compte la probabilité de survenance et la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irrémédiable.

Outre les indicateurs PAI identifiés comme obligatoires par le SFDR, Swiss Life Asset Managers France a sélectionné les PAI supplémentaires suivants sur la base de la méthodologie expliquée ci-dessus :

- **Tableau 2, PAI 18 Emissions de GES**
Le secteur immobilier mondial représente une part majeure des émissions mondiales de GES. Par conséquent, Swiss Life Asset Managers France a identifié les PAI comme matériel pour l'immobilier et défini en conséquence une priorité stratégique pour réduire les incidences négatives connexes en tant que Swiss Life Asset Managers France.
- **Tableau 2, PAI 19 Intensité de consommation énergétique**
Concernant l'intensité énergétique, Swiss Life Asset Managers France a identifié une matérialité en immobilier basée sur le fait que la consommation énergétique est un facteur déterminant dans le niveau d'émissions de GES causées par l'utilisation des bâtiments. Par conséquent, Swiss Life Asset Managers France a défini une priorité stratégique pour réduire les incidences négatives connexes.
- **Tableau 3, PAI 21. Score moyen de corruption**
Le score moyen de corruption a été choisi pour trois raisons. i) Etant donné que les PAI obligatoires pour les émetteurs souverains se concentrent uniquement sur des facteurs environnementaux et sociaux, la sélection de cet indicateur, axé sur les aspects de gouvernance des émetteurs souverains, complète donc les PAI obligatoires pour les émetteurs souverains. ii) La qualité et la disponibilité des données pour ce PAI sont

satisfaisantes. iii) La promotion de l'intégrité de l'entreprise fait partie des axes prioritaires de Swiss Life Asset Managers France. Le score moyen de corruption était donc un indicateur pertinent à prendre en considération.

Méthodologies utilisées pour évaluer les PAI

Swiss Life Asset Managers France investit principalement en valeurs mobilières et dans l'immobilier. Afin d'identifier et d'évaluer les PAI dans l'ensemble de ces investissements, Swiss Life Asset Managers France utilise des méthodologies à la fois globales et spécifiques aux classes d'actifs. Les sections qui suivent donnent un aperçu de ces méthodologies. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à notre [Politique d'investissement responsable](#).

Méthodologie globale : Exclusions

- Méthodologie : Swiss Life Asset Managers France applique un ensemble de règles d'exclusion pour satisfaire aux exigences légales (« exclusions réglementaires ») et intégrer les considérations ESG dans la gestion des risques (« exclusions normatives » et « exclusions sectorielles »). Swiss Life Asset Managers France identifie et évalue les émetteurs, souverains, les sociétés en portefeuille et les principales contreparties qui enfreignent les réglementations ou les cadres mondiaux, font l'objet de sanctions ou sont impliqués dans des activités controversées. L'investissement dans ces émetteurs, entités souveraines, sociétés en portefeuille et principales contreparties est alors limité au moyen de mesures d'exclusion¹¹. Les exclusions s'appliquent par défaut à tous les produits¹² gérés par Swiss Life Asset Managers France. Pour les fonds et mandats dédiés, les clients institutionnels peuvent choisir de ne pas appliquer les exclusions non réglementaires.
- Sources des données : pour les exclusions réglementaires, Swiss Life Asset Managers France utilise les données fournies par SVVK ASIR, l'UE, l'OFAC, le SECO et le GAFI. En matière d'exclusions normatives, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG. Pour les exclusions sectorielles, Swiss Life Asset Managers France utilise les données de MSCI ESG et SVVK ASIR.
- Marge d'erreur : La principale marge d'erreur de la méthodologie d'exclusion réside dans l'indisponibilité ou le retard de disponibilité de certaines données sous-jacentes, ce qui peut entraîner des évaluations incohérentes entre les investissements et les principales contreparties.

¹¹ En cas d'infractions non réglementaires, les investissements ou relations d'affaires existants peuvent être maintenus pendant que des mesures sont prises pour résoudre le problème.

¹² Certains fonds classiques peuvent exceptionnellement ne pas appliquer les exclusions non réglementaires.

Méthodologie pour les valeurs mobilières : évaluation des controverses ESG

- Méthodologie : pour les portefeuilles d'investissement comportant des investissements dans des valeurs mobilières d'entreprises, Swiss Life Asset Managers applique une évaluation des controverses ESG afin d'identifier et d'exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses graves à très graves¹³. Cette évaluation utilise les données ESG de MSCI pour évaluer le profil public des entreprises en fonction des activités à effets négatifs rapportées par les médias, les ONG et d'autres parties prenantes. Les émetteurs se voient attribuer un indicateur d'alerte (vert, jaune, orange ou rouge) en fonction de la gravité, du rôle de l'entreprise et du statut du cas de leurs controverses. Pour l'art. 8 du règlement SFDR, les émetteurs frappés d'une alerte rouge (très grave) sont exclus. Pour l'art. 9 du SFDR, les émetteurs frappés d'une alerte rouge ou orange (grave) dans la thématique du portefeuille à impact sont exclus.
- Sources des données : Swiss Life Asset Managers s'appuie sur MSCI ESG pour les données de controverses relatives aux investissements en valeurs mobilières émises par des entreprises. Les données ESG de MSCI comprennent des données publiées par les entreprises et des informations provenant des médias, des ONG et d'autres parties prenantes.
- Marge d'erreur : la principale marge d'erreur dans l'évaluation des controverses réside dans l'assurance qualité des données du prestataire.

Méthodologie pour les valeurs mobilières : modèle de score PAI

- Méthodologie : concernant les portefeuilles d'investissement direct comportant des investissements dans des valeurs mobilières cotées, Swiss Life Asset Managers France applique son propre modèle de score PAI, couvrant les 14 PAI obligatoires pour les sociétés en portefeuille, afin d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les PAI. Ce modèle de score PAI est élaboré par Swiss Life Asset Managers. Il regroupe les indicateurs PAI au niveau des émetteurs en un score PAI unique. Ce score reflète la gravité des principales incidences négatives d'une entreprise en matière de durabilité. Des scores plus élevés indiquent des incidences plus graves. Pour les produits relevant de l'art. 8 du SFDR et ceux ayant une incidence sur l'art. 9, l'exposition aux émetteurs ayant les pires incidences négatives sur la durabilité, selon le score PAI, est limitée soit par : 1. l'exclusion des 5% d'émetteurs les moins bien classés ; ou 2. la surperformance vis-à-vis de l'indice de référence en optimisant le score PAI.

¹³ Certains fonds classiques peuvent exceptionnellement ne pas appliquer l'évaluation des controverses.

- Sources des données : Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur MSCI ESG pour les données PAI relatives aux investissements en titres émis par des entreprises ou des émetteurs souverains et supranationaux. Pour les émetteurs souverains et supranationaux, les données PAI de MSCI ESG sont combinées à d'autres indicateurs de sources publiques. Les données ESG de MSCI comprennent des données publiées par les entreprises et des estimations basées sur leur méthodologie d'estimation du carbone. Aucune estimation interne n'est effectuée pour les valeurs PAI manquantes. La valeur agrégée des PAI est calculée uniquement à partir des données disponibles.
- Marge d'erreur : La principale marge d'erreur du modèle de score PAI réside dans l'absence de certaines données sous-jacentes, pouvant entraîner des évaluations incohérentes d'un émetteur à l'autre.

Méthodologie pour les actifs immobiliers : évaluation ESG

- Méthodologie : pour les portefeuilles d'investissement comportant des investissements en actifs immobiliers, Swiss Life Asset Managers France mesure et contrôle les informations PAI pertinentes au moyen d'une évaluation ESG (due diligence technique/ESG). Pour les produits dit art. 8 et 9 au sens de la SFDR, le PAI 17 du Tableau 1 (exposition dédiée à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles, également appelée activités liées aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers) et la PAI 18 du Tableau 1 (exposition aux bâtiments inefficaces sur le plan énergétique (DPE ou CECB CH de niveau C et inférieur)) sont évaluées au niveau de l'actif afin d'évaluer leur impact sur le portefeuille. Les mesures d'atténuation pour les investissements immobiliers couvrent l'ensemble du cycle d'investissement immobilier. Il s'agit notamment d'aligner les investissements des portefeuilles actuels et futurs sur les trajectoires de décarbonation à l'aide de la méthodologie du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) et de déployer des efforts pour réduire les émissions de carbone et la consommation d'énergie, par exemple en mettant en œuvre des baux verts le cas échéant.
- Sources des données : Pour l'immobilier, les données PAI sont fournies, soit par Deepki, soit par des sociétés de gestion immobilière internes ou externes qui sont responsables de la collecte des données au niveau des actifs. Outre les données sur la consommation, celles-ci comprennent également des informations sur les DPE (y compris la date d'expiration) ou des informations sur les activités commerciales (vérification des activités liées aux combustibles fossiles). Lorsque les données ne sont pas disponibles, on utilise des méthodes d'estimation en tenant compte des normes, des lignes directrices et des valeurs de consommation des années précédentes.
- Marge d'erreur : la marge d'erreur dans l'évaluation des PAI peut résulter de données manquantes ou estimées, ce qui peut entraîner des inexactitudes. En outre, les hypothèses retenues dans la méthodologie peuvent introduire des biais et nuire à l'exactitude de l'évaluation.

Mesure des PAI au niveau agrégé

Sur la base de la définition de « tous les investissements » figurant dans les questions-réponses du 17 novembre 2022 et confirmée dans la version consolidée du 25 juillet 2024¹⁴ relative à l'application du règlement délégué SFDR par les autorités européennes de surveillance, nous entendons par « tous les investissements » les investissements directs et indirects qui financent des sociétés en portefeuille ou des entités souveraines par le biais de fonds, fonds de fonds, obligations, actions, produits dérivés, prêts, dépôts et liquidités ou toute autre valeur mobilière ou tout contrat financier.

Selon l'applicabilité d'un indicateur PAI, tout investissement peut entrer dans les catégories (1) sociétés en portefeuille, (2) entités souveraines et entités supranationales, (3) immobilier ou (4) autres. « Tous les investissements » désigne alors la somme des investissements combinant ces quatre catégories.

Par conséquent :

Ratio d'éligibilité

- pour toute PAI applicable aux sociétés en portefeuille (1), tout investissement qui n'est pas effectué dans une société en portefeuille est considéré comme non éligible.
- pour toute PAI applicable aux entités souveraines et supranationales (2), tout investissement qui n'est pas effectué auprès d'une entité souveraine et supranationale est considéré comme non éligible.
- pour toute PAI applicable à l'immobilier (3), tout investissement non réalisé dans l'immobilier est considéré comme non éligible.

La part des investissements définis comme éligibles à un PAI spécifique, sur la somme de « tous les investissements » est indiquée dans le « ratio d'éligibilité », sauf indication contraire. Pour chaque PAI spécifique, les investissements réputés non éligibles, tout en faisant partie de « tous les investissements », sont considérés comme n'ayant « aucune incidence négative » pour cette PAI spécifique.

Ratio de couverture des données

La couverture des données est définie comme la part des investissements éligibles pour laquelle des données pertinentes pour l'indicateur PAI sont disponibles sur l'ensemble des investissements.

¹⁴ https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2023-05/JC_2023_18_-_Consolidated_JC_SFDR_QAs.pdf

Lorsque les données relatives à l'incidence négative d'un investissement « éligible » pour une PAI ne sont pas disponibles, ni estimées, l'hypothèse retenue consiste à remplacer par la moyenne des valeurs éligibles disponibles du portefeuille¹⁵.

Ratio de données estimées

Lorsque les données sur les incidences négatives n'ont pas été reportées par la société en portefeuille / des émetteurs souverains / internes ou externes de gestion immobilière, des méthodes d'estimation peuvent être utilisées, soit auprès de notre fournisseur de données, soit conformément aux normes et instructions internes.

Pour toutes les classes d'actifs, à l'exception de l'immobilier, le ratio de données estimées est défini comme la part des investissements pour laquelle les données pertinentes de l'indicateur PAI sont mises à disposition par le biais d'une estimation, sur tous les investissements.

Pour les **valeurs mobilières**, Swiss Life Asset Managers France se procure l'ensemble de ses données relatives aux PAI auprès de l'agence de notation MSCI ESG Research. Swiss Life Asset Managers France considère les estimations faites par MSCI comme des données estimées. Swiss Life Asset Managers France ne considère pas que les données à estimer lorsqu'elles sont collectées par MSCI à partir de rapports tiers. Swiss Life Asset Managers ne réalise pas d'estimation interne des données relatives aux PAI pour ses investissements en valeurs mobilières.

MSCI publie les sources de données PAI suivantes :

- Pour les PAI 1, 2 et 3 du Tableau 1, toutes les émissions de GES de scope 3 des sociétés en portefeuille sont estimées afin de garantir la cohérence entre les émetteurs. Par conséquent, les PAI 1, 2 et 3 reposent sur des données estimées. Les émissions de GES des scopes 1 et 2 sont basées sur les données déclarées ou estimées par MSCI. La ventilation pour les PAI 1.1 et PAI 1.2 entre ce qui est déclaré et ce qui est estimé par MSCI est fournie directement dans l'explication des colonnes des PAI correspondantes.
- Pour les PAI 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14 du Tableau 1, MSCI fournit des valeurs d'impact basées uniquement sur les données déclarées ou une valeur d'impact calculée à partir des données déclarées.
- Pour les PAI 7 et 10 du Tableau 1, sur la base des données déclarées, MSCI estime la valeur d'impact correspondante selon sa propre méthodologie documentée.
- Pour la PAI 5 du Tableau 1, les valeurs d'incidence proviennent des émissions territoriales nationales que MSCI se procure auprès d'EDGAR, une base de données mondiale fournissant des estimations indépendantes des émissions.

¹⁵ Exceptionnellement, cette règle ne s'applique pas à la PAI 18 du Tableau 1 (« Exposition aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique »), qui est calculée uniquement sur les DPE existants.

- Pour la PAI 16 du Tableau 1, MSCI se procure les valeurs d'incidence déclarées sur les listes de sanctions de l'UE et de l'ONU.
- Pour la PAI 21 du Tableau 3, MSCI se procure la valeur d'incidence telle que rapportée par Transparency International dans son « Corruption Perceptions Index ».

Dans le cas de l'**immobilier**, si des données estimatives sont utilisées à partir des données disponibles relatives à l'immobilier (telles que l'emplacement, le type d'utilisation, la superficie, les données antérieures, etc.), la part est définie selon différentes méthodes prédéfinies.

Pour collecter les consommations des bâtiments et les émissions de GES Swiss Life Asset Managers utilise Deepki, un SAAS spécialisé dans la collecte de données ESG immobilières. Lorsque les données sur la consommation ou les GES sont manquantes, Deepki estime les données manquantes. Trois scénarios sont possibles :

- Lorsque des données antérieures (pour les périodes de déclaration antérieures) sont disponibles, Deepki estime les données manquantes à l'aide d'une extrapolation temporelle.
- Lorsque des données sont disponibles pour d'autres locataires du bâtiment, Deepki estime les données manquantes à l'aide d'une extrapolation surfacique.
- Lorsqu'aucune donnée antérieure ou similaire n'est disponible pour un bâtiment, Deepki estime les données manquantes à l'aide de benchmarks de référence basés sur l'emplacement et le type d'utilisation.

Aucune estimation n'est appliquée aux PAI obligatoires dans l'immobilier.

Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers France recourt à l'engagement et au vote comme approche globale d'investissement responsable, mais pas dans le but spécifique de réduire les PAI individuelles au niveau de l'entité. Toutefois, certains produits peuvent encore avoir recours au vote et à l'engagement pour atténuer les PAI.

Swiss Life Asset Managers France a publié une politique d'engagement et de vote qui couvre les activités d'engagement (c'est-à-dire l'engagement sous forme de dialogue et de vote) de Swiss Life Asset Managers France en lien avec les classes d'actifs valeurs mobilières (p. ex. actions cotées, obligations

d'entreprise) et immobilier gérées pour le compte de ses clients, sauf si un client disposant d'un mandat individuel a expressément choisi de se retirer de ces politiques.

L'objectif de ces politiques est de fixer les bases des activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers France, p. ex. de fournir des orientations sur la façon dont les activités d'engagement et de vote sont exercées et d'assurer la cohérence dans l'ensemble de l'organisation.

La **politique d'engagement** décrit les principes de Swiss Life Asset Managers applicables aux activités d'engagement, la gouvernance pertinente et les approches d'engagement. La politique ne fait pas référence à des indicateurs PAI spécifiques au sens des Tableaux 1, 2 et 3 de l'Annexe I des normes techniques réglementaires du SFDR et à leur réduction.

La politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers France est disponible ici : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers](#).

Swiss Life Asset Managers France a adopté une **politique de vote** qui s'applique à l'exercice des droits de vote liés aux actions cotées gérées par Swiss Life Asset Managers [...] ainsi qu'aux directions de fonds de Swiss Life habilitées à voter par procuration pour le compte de placements collectifs de capitaux qu'elles gèrent et qui est limitée à l'exercice des droits de vote liés aux investissements financiers. La présente politique ne s'applique pas aux investissements stratégiques du groupe Swiss Life, aux investissements en private equity sous la forme de fonds ou de co-investissements ou aux actifs détenus dans des Exchange Traded Funds. Les actifs gérés pour le compte de tiers dans le cadre de mandats individuels n'entrent généralement pas dans le champ d'application de la présente politique. La politique définit le fondement général de la gouvernance (comités), les responsabilités liées à l'exercice des activités de vote, la manière dont nous gérons les conflits d'intérêts, et décrit les principes fondamentaux de notre vote sur des sujets liés aux éléments opérationnels, au conseil d'administration, aux droits des actionnaires, à la structure du capital, à la rémunération, ainsi qu'aux questions environnementales et sociales. La politique ne fait pas référence à des indicateurs PAI spécifiques au sens des Tableaux 1, 2 et 3 de l'Annexe I des normes techniques réglementaires du SFDR et à leur réduction.

La politique de vote de Swiss Life Asset Managers France est disponible ici : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers](#).

Références aux normes internationales

Swiss Life Asset Managers France, ou des entités liées du Groupe Swiss Life, adhère ou soutient différentes initiatives internationales qui définissent des normes et meilleures pratiques pour l'investissement responsable dans le secteur de la gestion d'actifs. Les normes internationalement reconnues suivantes en matière de due diligence et de reporting ont été pertinentes pour atténuer les PAI susmentionnées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

L'Accord de Paris / l'initiative Net Zero Asset Managers

Dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi)¹⁶, portée par le groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC), Swiss Life Asset Managers, dont Swiss Life Asset Managers France est une filiale, s'est engagée à décarboner une partie de ses actifs sous gestion conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, comme précisé dans l'Accord de Paris. Des données de référence et des objectifs ont été définis pour les portefeuilles immobiliers et à revenu fixe concernés. Pour plus de détails sur l'engagement de Swiss Life Asset Managers (y compris sur son périmètre), veuillez consulter www.swisslife-am.com/net-zero-asset-managers.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 1, PAI 1 Emissions de GES
- Tableau 1, PAI 2 Empreinte carbone
- Tableau 1, PAI 3 Intensité de GES des sociétés en portefeuille
- Tableau 1, PAI 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Tableau 1, PAI 5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Tableau 1, PAI 6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Tableau 2, PAI 18 Emissions de GES

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

Pour les portefeuilles à revenu fixe engagés, les émissions de scopes 1, 2 et 3 sont couvertes par les données MSCI, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France, à l'aide d'estimations au niveau du secteur et de l'entreprise, lorsque les entreprises ne publient pas de données. Swiss Life Asset Managers France utilise le Net Zero Asset Owner Target Setting Protocol (NZOA TSP) et le Net Zero Investment Framework. Dans son portefeuille de titres, Swiss Life Asset Managers vise à s'engager dans la réalisation d'objectifs climatiques avec des émetteurs à forte intensité.

Pour les portefeuilles immobiliers engagés, les émissions de scopes 1 et 2 et partiellement en aval de scope 3 (selon les directives du CRREM) sont couvertes. En particulier, la consommation d'énergie des locataires est prise en compte à l'aide d'estimations (pour l'ensemble des scopes 1, 2 et 3) lorsqu'aucune donnée de consommation énergétique n'est disponible.

Scénarios climatiques prospectifs utilisés :

Des scénarios approuvés par les protocoles de fixation d'objectifs de la NZAOA ont été utilisés pour les titres à revenu fixe. Ces trajectoires Net Zero sont alignées sur le Rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C (scénarios de dépassement nul et faible). Des scénarios prospectifs sont également utilisés pour les actifs immobiliers engagés, comme décrit ci-dessous dans le cadre de la norme CRREM.

Climate Action 100+

Swiss Life Asset Managers, dont Swiss Life Asset Managers France est une filiale, est membre de l'initiative Climate Action 100+ menée par des investisseurs et visant à amener les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde à prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre le changement climatique. La vision de Climate Action 100+ est de piloter la transition mondiale vers le zéro émissions nettes d'ici 2050, ou plus tôt, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 1, PAI 1 Emissions de GES
- Tableau 1, PAI 2 Empreinte carbone
- Tableau 1, PAI 3 Intensité de GES des sociétés en portefeuille
- Tableau 1, PAI 4 Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Tableau 1, PAI 5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Tableau 1, PAI 6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

La méthodologie repose sur l'utilisation de sources de données exhaustives telles que les rapports d'entreprises, les notations climatiques de tiers et un engagement direct avec les sociétés en portefeuille. Le périmètre de la couverture inclut les sociétés émettrices de valeurs mobilières sélectionnées pour l'engagement climatique. Nous utilisons les évaluations de l'indice de référence net zéro d'entreprise de CA100+ et un tableau de bord climatique développé

¹⁶ En janvier 2025, NZAM a lancé un examen de son initiative. Pendant la durée de cet examen, NZAM a temporairement retiré de son site web la déclaration d'engagement, la liste des signataires et les objectifs. Vous trouverez de plus amples informations sur l'engagement NZAM de Swiss Life Asset Managers en cliquant sur le lien www.swisslife-am.com/net-zero-asset-managers.

en interne pour évaluer les plans de transition climatique des sociétés en portefeuille. Ce cadre d'engagement vise à encourager certaines entreprises à réduire leurs émissions conformément à l'Accord de Paris.

Scénario climatique prospectif utilisé:

Les cinq piliers du tableau de bord climatique de Swiss Life Asset Managers France permettant d'évaluer les émetteurs d'entreprises de valeurs mobilières sont la gouvernance, la gestion des risques, la stratégie climatique, les objectifs d'émission de gaz à effet de serre et la transparence. Ces piliers ont été choisis car ils nous permettent d'analyser en profondeur les progrès actuels de chaque entreprise dans son parcours de transition climatique, et nous aident à fixer les objectifs d'engagement pertinents. Les piliers comprennent, entre autres, les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises, l'allocation actuelle et prévue des dépenses d'investissement (indicateur prospectif), la « hausse implicite de la température » (MSCI, indicateur prospectif) et l'alignement de leurs objectifs sur la Transition Pathway Initiative (indicateur prospectif).

Carbone Risk Real Estate Monitor

Swiss Life Asset Managers France utilise le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) pour comparer les données de consommation d'énergie spécifiques aux biens avec les trajectoires de décarbonation reposant sur des bases scientifiques. Le CRREM fournit aux investisseurs immobiliers institutionnels mondiaux des objectifs alignés sur ceux de l'Accord de Paris en matière de gestion et de réduction des émissions opérationnelles de carbone. Il propose des trajectoires de décarbonation alignées sur la Science Based Target Initiative (SBTi) et des indices de référence régionaux spécifiques à chaque type de bien. Ces trajectoires aident à évaluer l'alignement des actifs sur les objectifs de 1,5 degré. Le CRREM est conforme aux exigences de la TCFD et aux autres principaux cadres internationaux en matière de décarbonation et d'immobilier.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 2, PAI 18 Emissions de GES
- Tableau 2, PAI 19 Intensité énergétique

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

L'utilisation de l'outil CRREM permet à Swiss Life Asset Managers France d'introduire des données de consommation d'énergie spécifiques au bien afin de les comparer aux trajectoires de décarbonation du CRREM reposant sur des bases scientifiques. L'outil CRREM s'applique donc à tous les biens immobiliers

éligibles et permet de les évaluer par rapport aux PAI susmentionnées. Un guide de référence détaillé explique toutes les étapes de la demande dans différentes sections (voir www.crrem.eu/tool/reference-guide/).

Scénario climatique prospectif utilisé :

Ces informations sont utilisées pour évaluer l'alignement des actifs par rapport aux trajectoires de 1,5 degré (intensité des GES calculée à partir de la trajectoire représentative de la concentration [RCP] [RCP 4,5 conçue en 2014 [cinquième rapport d'évaluation du GIEC]), qui est une trajectoire de concentration de GES adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]) et aident ainsi Swiss Life Asset Managers France à évaluer les risques de prix associés aux émissions de carbone des bâtiments. Cette approche est utilisée conjointement avec l'approche d'allocation des scopes 1, 2 et 3 proposée par le Global Real Estate Sustainability Benchmark (documents GRESB), également partenaire du CRREM.

Pacte mondial des Nations Unies

Swiss Life SA, dont Swiss Life Asset Managers France est une filiale, est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU, UNGC), la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité d'entreprise. La vision du Pacte mondial des Nations Unies consiste en une économie mondiale inclusive et durable fondée sur dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1, PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

Pour ses investissements en valeurs mobilières, le respect par les entreprises des normes du Pacte mondial des Nations Unies est évalué par MSCI, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France (voir informations détaillées ci-dessus). L'utilisation de l'attribut MSCI sur le Pacte mondial des Nations Unies permet une large couverture des actifs au sein des portefeuilles. Il permet en outre à Swiss Life Asset Managers France de fixer des limites d'investissement claires limitant l'exposition dans les entreprises ne respectant pas au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

L'alignement sur le PMNU des entreprises relevant du pilier d'engagement suite à des incidents ou du pilier d'engagement thématique sur les droits sociaux et les droits de l'homme pour les valeurs mobilières fera l'objet d'une analyse qualitative.

Scénario climatique prospectif utilisé:

Les scénarios climatiques prospectifs ne sont pas appliqués aux évaluations du PMNU, car cette norme internationale se concentre principalement sur les dimensions sociales et de gouvernance de l'investissement responsable.

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Swiss Life Asset Managers France respecte les droits internationalement reconnus et définis dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (UNGP). Les Principes directeurs des Nations Unies sont un ensemble de lignes directrices conçues pour aider les Etats et les entreprises à prévenir, traiter et éliminer les violations des droits de l'homme liées aux activités commerciales. Le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont étroitement liés puisque les deux premiers principes du premier cité sur les droits de l'homme s'alignent sur les idées fondamentales des seconds.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1, PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

Pour ses investissements en valeurs mobilières, le respect par les entreprises des normes du Pacte mondial des Nations Unies est évalué par MSCI, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France (voir informations détaillées ci-dessus). L'utilisation de l'attribut MSCI sur le Pacte mondial des Nations Unies permet une large couverture des actifs au sein des portefeuilles. Il permet en outre à Swiss Life Asset Managers France de fixer des limites d'investissement claires limitant l'exposition dans les entreprises ne respectant pas au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont étroitement liés, notamment à travers les principes des droits de l'homme énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies :

Principe 1 : Les entreprises devraient soutenir et respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Principe 2 : Les entreprises devraient s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

L'alignement sur le Pacte mondial des Nations Unies des entreprises relevant du pilier d'engagement incident ou du pilier d'engagement thématique sur les droits sociaux et humains fera l'objet d'une analyse qualitative.

Scénario climatique prospectif utilisé:

Les scénarios climatiques prospectifs ne sont pas appliqués pour les évaluations du Pacte mondial des Nations Unies, car cette norme internationale se concentre principalement sur les dimensions sociales et de gouvernance de l'investissement responsable.

Organisation internationale du travail

Swiss Life Asset Managers France adhère aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'Organisation internationale du travail (OIT) est une agence spécialisée des Nations Unies qui se concentre sur la promotion de la justice sociale et des droits de l'homme et du travail reconnus internationalement. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail constitue le fondement de quatre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1, PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales appliqués aux évaluations du Pacte mondial des Nations Unies, car cette norme internationale se concentre principalement sur les dimensions sociales et de gouvernance de l'investissement responsable

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

Pour ses investissements en valeurs mobilières, le respect par les entreprises des normes du Pacte mondial des Nations Unies est évalué par MSCI, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France (voir informations détaillées ci-dessus). L'utilisation de l'attribut MSCI sur le Pacte mondial des Nations Unies permet une large couverture des actifs au sein des portefeuilles. Il permet en outre à Swiss Life Asset Managers France de fixer des limites d'investissement claires limitant l'exposition dans les entreprises ne respectant pas au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies comprennent quatre principes directement liés à l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces principes découlent de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail :

Principe 3 : Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective

Principe 4 : Les entreprises doivent soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises doivent défendre l'élimination effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises doivent défendre l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

L'alignement sur l'OIT des entreprises relevant du pilier d'engagement suite à des incidents ou du pilier d'engagement thématique sur les droits sociaux et humains pour les valeurs mobilières fera l'objet d'une analyse qualitative.

Scénario climatique prospectif utilisé:

Les scénarios climatiques prospectifs ne sont pas appliqués aux évaluations de l'OIT, car cette norme internationale se concentre principalement sur les dimensions sociales et de gouvernance de l'investissement responsable.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Swiss Life Asset Managers France exige de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent à l'application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations détaillées pour une conduite responsable des affaires. Ces lignes directrices visent à promouvoir les contributions positives au progrès économique, environnemental et social tout en minimisant les effets négatifs associés aux activités des entreprises. L'objectif des Principes directeurs de l'OCDE est de promouvoir une économie mondiale durable et inclusive fondée sur les principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :

- Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1, PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'observance ou l'alignement :

Pour ses investissements en valeurs mobilières, le respect par les entreprises des normes de l'OCDE est évalué par MSCI, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France (voir informations détaillées ci-dessus). L'utilisation de l'attribut MSCI sur le Pacte mondial des Nations Unies permet une large couverture des actifs au sein des portefeuilles. Il permet en outre à Swiss Life Asset Managers France de fixer des limites d'investissement claires limitant l'exposition dans les entreprises ne respectant pas au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les entreprises relevant du pilier d'engagement lié aux incidents ou du pilier d'engagement thématique sur les droits sociaux et humains pour les valeurs mobilières feront l'objet d'une analyse qualitative de leur alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Scénarios climatiques prospectifs utilisés :

Les évaluations de l'OCDE n'ont pas recours à des scénarios climatiques prospectifs, car cette norme internationale se concentre principalement sur les dimensions sociales et de gouvernance de l'investissement responsable.

Comparaison historique

Pour les PAI applicables aux investissements dans les sociétés en portefeuille :

- Pour la PAI 5 du Tableau 1 (Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables) : les données ne peuvent pas être comparées à l'année dernière, en raison d'un changement introduit en 2024 par Swiss Life Asset Managers France. Après un examen approfondi, il a été décidé de commencer à publier les parts des énergies non renouvelables différemment pour la consommation et pour la production, alors que ces valeurs ont été agrégées jusqu'en 2023. Swiss Life Asset Managers France considère que cette granularité supplémentaire est plus pertinente et facilite le suivi et l'atténuation de cette PAI.
- Pour la PAI 6 du Tableau 1 (Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique) : les données ne peuvent pas être comparées à celles de l'année dernière, suite à un changement introduit par Swiss Life Asset Managers France. Après un examen approfondi, il a été décidé de commencer à publier les valeurs de consommation d'énergie individuellement par secteur climatique à fort impact à partir de 2024, alors que ces valeurs ont été agrégées jusqu'en 2023. Swiss Life Asset Managers France considère que cette granularité supplémentaire est plus pertinente et facilite le suivi et l'atténuation de cette PAI.
- Pour la PAI 7 du Tableau 1 (Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité) : la valeur a augmenté de manière très significative par rapport à l'an dernier, en raison d'un changement de méthodologie de MSCI ESG Research. Jusqu'en 2023, seules les entreprises ayant des

controverses liées à la biodiversité ou déclarant certains emplacements dans ou proches de zones sensibles en matière de biodiversité étaient signalées. Depuis 2024, l'agence de notation a amélioré son approche, en vérifiant directement la localisation des activités et en envisageant la mise en place d'analyses d'impact par les entreprises (comme expliqué dans le Tableau 1). Swiss Life Asset Managers France considère que la nouvelle valeur est plus précise.

- Pour la PAI 11 du Tableau 1 (Absence de mécanisme de suivi de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies) : la valeur a augmenté de manière très significative par rapport à l'an dernier, suite à un changement de méthodologie de MSCI ESG Research en 2024. L'agence de notation s'intéresse désormais de plus près aux politiques mises en place par les entreprises. Les entreprises sont signalées de manière négative, et donc incluses dans le calcul des PAI, lorsqu'elles n'ont pas de politique couvrant certains des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (p. ex. droits de l'homme, devoir de diligence en matière d'emploi ou politique de lutte contre la corruption), ni de système de surveillance évaluant le respect de cette politique ou de mécanisme de traitement des réclamations/plaintes.

Concernant les PAI applicables aux investissements en actifs immobiliers :

- Pour le PAI 18 du Tableau 2 (Emissions de GES) et le PAI 19 du Tableau 2 (Intensité de consommation énergétique), pour 2024, le ratio d'éligibilité et le ratio de couverture des données sont calculés sur la base de l'ensemble des investissements. En 2023, ces ratios ont été calculés sur la base de la classe d'actifs spécifique aux PAI
- Pour le PAI 18 du Tableau 1 (Emissions de GES) et le PAI 19 du Tableau 2 (Intensité de consommation énergétique), pour 2024, la part de détention des actifs est incluse dans la méthodologie de calcul afin d'éviter tout double comptage. En 2023, la part de détention n'a pas été prise en compte dans le calcul.
- Pour le PAI 18 du Tableau 2 (Emissions de GES) en 2024, Swiss Life Asset Managers France identifie mieux la répartition entre les consommations contrôlées par les propriétaires et celles contrôlées par les locataires, d'où une répartition entre les scopes 1, 2 et 3 plus précise qu'en 2023

Annexe 1 : Traductions du résumé visé dans la norme technique réglementaire de l'article 5 SFDR

Summary

Swiss Life Asset Managers France considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of Swiss Life Asset Managers France.

This statement on the principal adverse impacts on sustainability factors (the 'PAI') covers the reference period from 1 January to 31 December 2024 and covers all assets held by the funds or asset management mandates of Swiss Life Asset Managers France. However, it does not include funds managed under delegation by Swiss Life Asset Managers France. The PAIs are measured on a best-effort basis for all assets. Where data is not available, Swiss Life Asset Managers France uses the approaches described in the section 'Measurement of PAI at aggregated level

Mesure des PAI au niveau agrégé'. Swiss Life Asset Managers France considers PAI only for assets held directly by the funds or mandates they manage.

Swiss Life Asset Managers France recognises that its investment management activities may generate negative impacts on sustainability factors and has defined procedures to identify how its activities are linked to these adverse impacts and how to measure and mitigate them.

Swiss Life Asset Managers France considers the PAIs identified as mandatory by SFDR. Apart from the PAI indicators identified as mandatory by SFDR, Swiss Life Asset Managers France selected the following additional PAIs:

- Table 2, PAI 18. GHG emissions (Real estate);
- Table 2, PAI 19 Energy consumption intensity (Real estate); and
- Table 3, PAI 21 Average corruption score (Sovereign issuers).

Summary of main PAI of the reference period:

- **For investments in companies:**
 - Table 1, PAI 2 Carbon footprint = 169,1 tonnes of CO₂ / M€ invested
 - Table 1, PAI 4 Exposure to companies active in the fossil fuel sector = 3,5%
 - Table 1, PAI 10 Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises = 0,0%
 - Table 1, PAI 14 Exposure to controversial weapons = 0,0%
- **For investments in real estate assets:**
 - Table 1, PAI 17 Exposure to fossil fuels through real estate = 0%

- Table 1, PAI 18 Exposure to energy inefficient real estate assets = 52%
- Table 2, PAI 18 GHG emissions = 32 864 tCO₂eq (all scopes)
- Table 2, PAI 19 Energy consumption intensity = 0,000153 GWh/m²

Please refer to Annex 1 for the translations of this summary¹⁷.

The prioritisation of PAIs (and PAI-derived key performance indicators [KPIs]), and the related metrics applied, may vary between asset classes.

Swiss Life Asset Managers France's approach towards the consideration of PAI evolves over time taking into consideration e.g., regulatory developments as well as industry best practices.

Annexe 2 : Clauses de non-responsabilité spécifiques aux fournisseurs de données

MSCI ESG

Les données et informations MSCI produites par diverses sociétés affiliées de MSCI Inc., dont MSCI ESG Research LLC, MSCI Real Estate et Barra LLC, peuvent être utilisées dans le calcul de certains indices MSCI. De plus amples informations dans les méthodologies d'indices pertinentes sont disponibles sur le site www.msci.com.

Bien que les fournisseurs d'informations de Swiss Life Asset Managers, y compris mais sans s'y limiter, MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (« MSCI »), obtiennent des informations (les « Informations ») de sources qu'ils considèrent comme fiables, MSCI ne garantit l'origine, la précision et/ou l'exhaustivité de l'ensemble des données contenues dans le présent document. Par ailleurs, MSCI décline expressément toute garantie expresse ou implicite, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à une fin particulière. Les Informations ne peuvent être utilisées que pour votre propre usage interne, elles ne doivent pas être reproduites ou rediffusées sous quelque forme que ce soit et ne peuvent pas servir de base ou de composant à des instruments, produits ou indices financiers. Par ailleurs, aucune de ces Informations ne peut en soi être utilisée pour déterminer quelles valeurs mobilières acheter ou vendre ou quand les acheter ou les vendre. MSCI ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions résultant des données contenues dans le présent document, ni des dommages directs, indirects, spéciaux, moraux, consécutifs ou autres (y compris le manque à gagner), même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages.

MSCI ESG Research LLC est un conseiller en placement inscrit en vertu de l'Investment Advisers Act de 1940 et une filiale de MSCI Inc. Ni MSCI ni aucun de ses produits ou services ne recommande, n'endosse, n'approuve ou n'exprime d'aucune autre manière une opinion concernant un émetteur, des valeurs mobilières, des produits ou instruments financiers ou des stratégies de négociation. Les produits ou services de MSCI ne constituent pas une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) une quelconque décision d'investissement et ne peuvent être invoqués comme tels, à condition que les produits ou services applicables de MSCI ESG Research puissent constituer des conseils en placement. Les documents de MSCI ESG Research, y compris ceux utilisés dans des indices MSCI ESG ou d'autres produits, n'ont pas

¹⁷ The French version of the summary is the legally binding version.

été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis ou à tout autre organisme de réglementation, ni n'ont reçu leur approbation. Les notations, recherches et données MSCI ESG et climatiques sont produites par MSCI ESG Research LLC, une filiale de MSCI Inc. Les indices MSCI ESG, Analytics et Real Estate sont des produits de MSCI Inc. qui utilisent des informations de MSCI ESG Research LLC. Les indices MSCI sont administrés par MSCI Limited (Royaume-Uni). MSCI ESG Research fournit des recherches, des notations et des analyses approfondies sur les pratiques commerciales environnementales, sociales et de gouvernance de milliers d'entreprises à travers le monde. Notre recherche est conçue pour fournir des informations essentielles qui peuvent aider les investisseurs institutionnels à cerner les risques et les opportunités que les recherches traditionnelles pourraient négliger. Les notations MSCI ESG sont également utilisées dans la construction des indices MSCI ESG, produits par MSCI, Inc.